Département du Bas-Rhin Arrondissement de Saverne

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction: 10

Conseillers présents et représentés : 9

# COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG EXTRAIT du PROCES-VERBAL des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Date de la convocation: 30/03/2022

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

## SEANCE du 8 avril 2022

Etaient présents :

Le Maire: Alain NORTH.

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL,

Les conseillers : Guillaume CROISET, Benoit REGEL, Stéphanie MATHERN,

Absents excusés: Hervé OUVRARD, Marjorie NORTH, Thomas MOLINA, Frédéric SPILL

Procurations: Hervé OUVRARD pour Stéphanie MATHERN, Marjorie NORTH pour Benoit REGEL, Thomas

MOLINA pour Nathalie GEIGER

#### **COMPTE RENDU**

### 1° Attribution nominative nouvelle rue « ........ »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Vu le PLU, approuvé en avril 2009, créant une zone constructible UB 3 au lieudit WEIHER au droit d'un chemin reliant le CD 228 et la rue des Prés, sans dénomination

Vu le PLUI, approuvé le14 novembre 2019, confirmant cette zone constructible UB Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des futures constructions et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie reliant le CD 228 et la rue des Prés : « Rue de la Petite Colline »

Après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal adopte la dénomination « Rue de la Petite Colline » et Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment à la Poste et tout autre service en faisant la demande.

#### 2° Vente d'un terrain

Vu la candidature par lettre recommandée en date du 10 mars 2022, de Monsieur et Madame ROHFRITSCH Gérard pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

Section 17, N° 289/75 avec 1a79 et N° 290/75 avec 1a10

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022/07 en date du 11 mars 2022, confirmant que ces 2 parcelles sont hors projet communal et pouvant donc être proposées à la vente comme terrain à bâtir pour la parcelle 289/75 et comme verger ou jardin pour la parcelle 290/75

Vu la délibération de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 actant une rétrocession partielle et anticipée de ces 2 parcelles

Vu les délais nécessaires pour la réalisation de l'acte administratif entre l'EPF d'Alsace et la commune, et les délais pour la transcription au livre foncier de cette transaction

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à neuf voix pour :

DECIDE de procéder, dès lors que les formalités précitées sont accomplies, à la vente des parcelles ci-dessus à Monsieur et Madame ROHFRITSCH Gérard

FIXE le prix de vente à :

- 20 000 € l'are pour le terrain à bâtir soit 35 800 € pour la parcelle N° 289/75 avec 1a79
- 500 € l'are pour le terrain non constructible soit **550** € pour la parcelle N° 290/75 avec 1a10

ACCEPTE qu'un acte de vente soit établi au prix global de **36 350** € (Trente-six mille trois cent cinquante Euros) par un Notaire désigné par l'acquéreur, les frais et charges de cet acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération

#### 3° Projet lavoir « Mattenbach »

La commune a un projet d'aménagement d'ensemble du secteur WEIHER. Cette opération concerne la création d'un nouveau réseau d'écoulement des eaux pluviales par la déconnexion du réseau unitaire et ainsi délester le réseau d'assainissement, et d'autre part créer une zone humide et de préservation du biotope pour l'amélioration de la qualité de l'eau rejeté dans la Souffel par l'exutoire de Wintzenheim,

Le Lavoir et ancienne Rosschwemm (= piscine à chevaux) fait partie de cet ensemble et sa réhabilitation a été à maintes reprises envisagée.

La commune a sollicité l'entreprise qui avait déjà fait la réhabilitation du lavoir de la commune de DURNINGEN, pour une estimation de prix et une esquisse.

Considérant que ce projet d'aménagement d'ensemble ne serait pas accompli sans la mise en valeur de ce lavoir.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'approuver le projet de réhabilitation du lavoir et charge le maire de solliciter les organismes, collectivités et partenaires afin d'obtenir des subventions et participations pour ce projet

# 4° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget de l'association foncière de Wintzenheim-Kochersberg géré selon la M14 soit

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Nous vous demandons de bien approuver le passage de l'association foncière de Wintzenheim-Kochersberg à la nomenclature M57 et par anticipation à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable (ci-joint) en date du 03 mars 2022 du responsable du Service de Gestion Comptable de Saverne pour un basculement vers la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée

# CONSIDERANT que:

La commune de Wintzenheim-Kochersberg souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Wintzenheim-Kochersberg
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5° Acquisition d'une parcelle

La commune a été sollicitée par les enfants (Jacqui, Sylvie et Eric) de M. NORTH Michel décédé le qui mettent en vente les biens sur la commune de Wintzenheim.

Une de ces parcelles Section 11 N° 13 lieudit Dornenplatz d'une superficie de 101 m² se trouve à l'ouest du village dans le secteur dédié à la ceinture verte.

Considérant l'intérêt environnemental pour la préservation de cette biodiversité autochtone.

Considérant le prix de vente de 50 € l'are

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022

Vu la délibération n° 2020/10

AUTORISANT le maire à authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (promesses de vente y compris) rédigés par la commune et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISANT le premier adjoint à signer l'acte de vente à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 9 voix pour :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 11 N° 13 lieudit « Dornenplatz » d'une superficie de 101 m² par acte administratif

CHARGE le Maire de faire établir cet acte administratif pour l'acquisition de cette parcelle